



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 28 mars 2024

Responsable de service :  
Catherine BOIN

**DÉLIBÉRATION N° 23**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Jean-François RABEAU, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à Mme Hélène RATA

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation .....	21/03/2024
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**23. Approbation du Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle 2024-2030**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite Loi Lamy,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'instruction du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Les nouveaux contrats de ville appelés « **Engagements quartiers 2030** » d'une durée de 6 ans (2024-2030) doivent reposer en particulier sur :

- Une contractualisation resserrée autour de grandes priorités à définir localement,
- Une participation citoyenne ravivée, le principe de co-construction avec les habitants étant affirmé et renforcé,
- Des cofinancements bien établis, la contractualisation de 3 ans étant possible pour les projets les plus structurants, formalisée par des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Au regard de leur éligibilité et des indicateurs socio-économiques fragiles, sont concernés par le présent Contrat de Ville de l'agglomération de La Rochelle :

- **Les 3 quartiers Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines**, situés à La Rochelle sont confirmés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 (Quartiers Prioritaires de la Ville – QPV).
- **Maintien de « Quartiers de fragilités »** (anciens « quartiers de veille active »)
  - Aytré : **Quartier Pierre Loti**.
  - La Rochelle : Laleu-La Pallice précisément **les Sablons, les Chirons Longs et les Guiardes**.
- **Prise en compte de nouveaux « Quartiers de fragilités »**  
La Rochelle :
  - **Cité Louise Magnan**,
  - **Secteurs identifiés du Centre-ville**.

*Précisions :*

- *En sus des quartiers confirmés dans ledit décret, la volonté de l'agglomération dans le cadre du futur contrat de ville est d'intégrer à la stratégie territoriale en matière de politique de la ville des secteurs où les habitants présentent les mêmes caractéristiques que ceux des QPV mais dont les critères de la politique de la ville ne permettent pas de les intégrer dans la géographie prioritaire.*
- *La dénomination « Quartiers de fragilités » est propre à la politique de la ville de l'agglomération rochelaise.*
- *Compte tenu de la géographie prioritaire qui a été actualisée, le nombre d'habitants concernés passe de 12 100 à 14 200, soit environ 16% de la population rochelaise.*

Trois grandes étapes pour l'élaboration du contrat de ville ont été mises en œuvre :

- 1 - Réalisation d'une photographie de la situation des habitants des QPV et des quartiers de fragilités.
- 2 - Animation d'ateliers collectifs d'élaboration du contrat de ville avec les acteurs et opérateurs des quartiers.
- 3 - Réflexions pour l'expression d'innovations en termes de participation citoyenne et de gouvernance.

Ont été créés pour cette élaboration, un **Comité de suivi sous le copilotage de l'Agglomération et de la Préfecture**, ainsi qu'une **équipe projet technique** (Agglomération, Ville de La Rochelle, Etat).

A partir de la connaissance du territoire du Comité de suivi, **cinq grandes priorités** d'intervention ont été définies :

- **La santé,**
- **L'emploi,**
- **La vie quotidienne, cadre de vie, sécurité,**

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**

- La petite enfance et la parentalité,
- La jeunesse, la prévention, l'insertion.

Le contrat de ville est l'aboutissement d'un travail collectif et participatif auquel ont contribué :

- les directeurs des centres sociaux et leurs collaborateurs,
- les bailleurs sociaux,
- les agents des structures partenaires signataires du précédent contrat de ville (CAF, Fier de Nos Quartiers, ...),
- les agents des services de l'Etat, du Département de la Charente-Maritime, de la Ville de La Rochelle, des CCAS, de l'Agglomération de La Rochelle,
- les conseils citoyens et certains représentants d'instances de participation citoyenne rochelaise.

Les connaissances rassemblées et analysées ont permis d'identifier les problématiques et de définir les axes d'orientation du Contrat de ville de l'agglomération à partir du vécu et des réflexions partagées des acteurs de terrain et partenaires.

Une première version de la stratégie a été livrée le 24 janvier 2024 au COPIL du Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle.

Pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il est proposé aux signataires du Contrat de contribuer à l'atteinte des objectifs définis en fonction des priorités d'intervention ci-après pendant la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030 :

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Santé	Favoriser la prévention et la détection	Favoriser le travail partenarial Mener un travail spécifique sur les problèmes de santé mentale
	Améliorer l'accès aux soins	Améliorer l'information Faciliter la mobilité Favoriser le travail partenarial Développer les dispositifs existants Mailler le territoire en créant de nouvelles structures

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
Emploi	Limiter les freins à l'emploi	Lutter contre les troubles psy Faciliter la garde des enfants Aider la mobilité Améliorer les compétences de bases (savoir être, français, ...)
	Lutter contre le non-recours	Développer les dispositifs existants Encourager la coordination des acteurs Détecter et raccrocher les NEET
	Encourager le dynamisme économique	Créer des liens entre les demandeurs d'emploi et les entreprises Mettre en avant les réussites des créateurs d'entreprises, des jeunes, des entreprises, ...

Priorité	Enjeux	Objectifs opérationnels
----------	--------	-------------------------

<b>Vie quotidienne, cadre de vie, sécurité</b>	<b>Favoriser le lien social</b>	Créer des structures/lieux de vie sociale Créer des liens entre les territoires et entre les habitants Développer les pratiques sportives et culturelles
	<b>Favoriser la mixité sociale et l'égalité Femme/Homme</b>	Créer des liens entre les territoires et entre les habitants Renforcer la place de la femme (espace public, pratique d'activités, ...) Améliorer l'image des quartiers et de leurs habitants
	<b>Renforcer le « bien-être »</b>	Améliorer l'image des quartiers et de leurs habitants Renforcer le sentiment de sécurité
	<b>Favoriser la transition écologique</b>	Améliorer le cadre de vie Développer la mobilité
	<b>Améliorer le recours aux droits et l'inclusion numérique</b>	Informar les populations fragiles Faciliter l'usage numérique des services

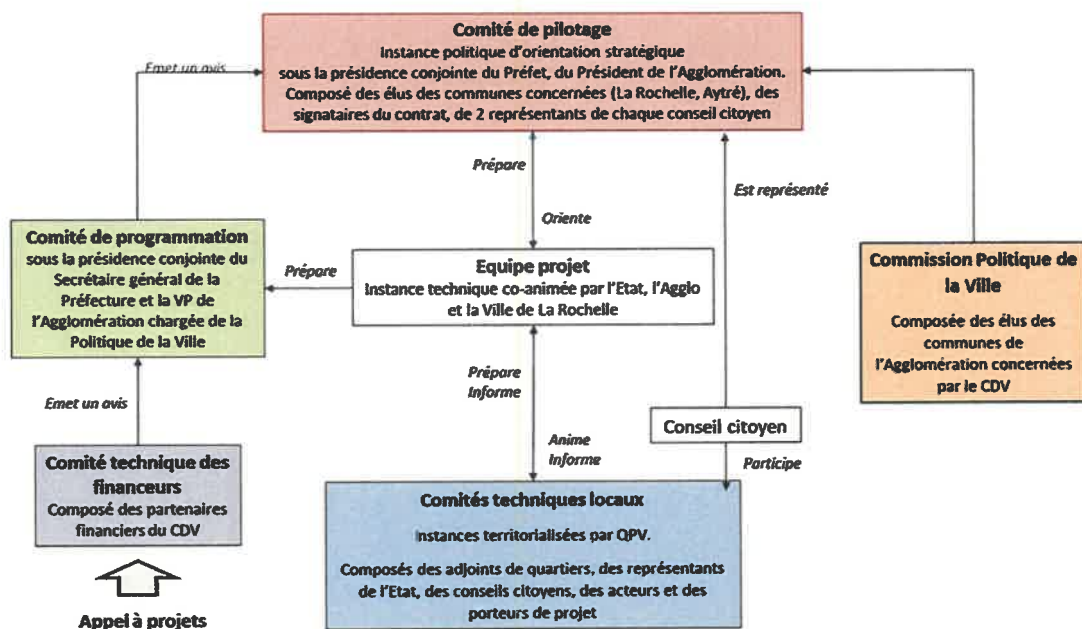
<b>Priorité</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
<b>Petite enfance et parentalité (0-12 ans)</b>	<b>Développer les modes de garde</b>	Améliorer l'égalité de l'offre entre les territoires Développer les possibilités d'accueil (+ horaires atypiques)
	<b>Développer le soutien à la parentalité</b>	Encourager la communication et les démarches d'aller-vers Développer l'offre sur tous les quartiers Créer des actions innovantes pour aller chercher les parents les plus fragiles
	<b>Lutter contre le cumul des difficultés</b>	Encourager la mixité (sociale, de genre, ...) Améliorer l'accès aux droits des parents et des enfants

<b>Priorité</b>	<b>Enjeux</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>
<b>Jeunesse, prévention et insertion (12-16 ans)</b>	<b>Faciliter l'insertion des jeunes</b>	Faciliter l'emploi et la formation Faciliter le logement Faciliter la mobilité
	<b>Lutter contre la précarité</b>	Développer l'accès aux droits Développer l'information Améliorer l'accès aux soins
	<b>Développer les pratiques sportives, culturelles et artistiques, et l'animation de la vie sociale</b>	Encourager la mixité (sociale, de genre, ...) Encourager la participation des jeunes Mailler davantage le territoire

	Enjeux	Objectifs opérationnels
<b>Priorités transversales</b>	<b>Faciliter la mobilité des habitants</b>	
	<b>Décloisonner les dispositifs</b>	<p><b>Faciliter la pérennisation des actions (projet pluriannuel, partenariat organisé entre structure et pas « entre personnes », ...)</b></p> <p><b>Améliorer le travail partenarial, la co-construction de projets, ...</b></p> <p><b>Travailler sur plusieurs quartiers, inclure des quartiers hors QPV</b></p>

Dans le cadre de ce contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », il est choisi de développer la participation citoyenne formelle via les Conseils citoyens dont l'accompagnement sera assuré par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, en lien très étroit avec les services de la Ville de La Rochelle et de l'Etat. Ils pourront notamment être associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville. Cette participation citoyenne sera également favorisée par l'organisation d'échanges et d'événements plus informels tels que forum des partenaires, diagnostics en marchant... à préciser en fonction des thématiques et des publics cibles ainsi que par l'intermédiaire des Comités Techniques Locaux.

La gouvernance prévue pour le contrat de ville :



Afin de répondre aux obligations énoncées par la loi, un dispositif d'observation en continue va être mis en place pour :

- assurer une mesure régulière des évolutions de la situation des quartiers et de leurs habitants,
- appréhender les effets des actions en lien avec les engagements fixés afin d'être en mesure d'approfondir, compléter ou modifier les politiques menées.

Ce dispositif sera piloté et conduit par le service Politique de la Ville de la communauté d'agglomération.

Une évaluation du contrat de ville sera réalisée à mi-parcours en 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle 2024-2030 en faveur des quartiers populaires, joint en annexe,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Annexe 24 : Contrat de ville 2024-2030*

*Annexe 24a : Annexe Contrat de ville*

*Annexe 24b : Présentation PPT de la CDA*

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Pierre CUCHET**  
Secrétaire de séance